



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-144

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-03-29-00040 - Décision N° 2023-117 de financement FIR au titre de l'année 2023 à la MSPU de LILLE MOULINS (2 pages)	Page 4
R32-2023-03-20-00031 - Décision N° 2023-124 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association Réseau Bronchiolite Picard. (2 pages)	Page 7
R32-2023-03-20-00032 - Décision N° 2023-125 de financement FIR au titre de l'année 2023 à FEMAS HAUTS DE FRANCE. (2 pages)	Page 10
R32-2023-03-23-00044 - Décision N° 2023-133 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois. (2 pages)	Page 13
R32-2023-03-23-00045 - Décision N° 2023-135 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 16
R32-2023-03-23-00046 - Décision N° 2023-136 de financement FIR au titre de l'année 2023 au Groupement des Médecins de SOISSONS. (2 pages)	Page 19
R32-2023-03-23-00047 - Décision N° 2023-137 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association des médecins généraliste d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 22
R32-2023-03-23-00048 - Décision N° 2023-138 de financement FIR au titre de l'année 2023 à l'Association ADER - LILLE. (2 pages)	Page 25
R32-2023-04-26-00003 - décision secteurs de garde pour véhicules AMU - 80 (2 pages)	Page 28

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-04-25-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BEAUCOURT Thomas (3 pages)	Page 31
R32-2023-04-20-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CAUCHY Franck (3 pages)	Page 35
R32-2023-04-20-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUSART Mathilde (3 pages)	Page 39
R32-2023-04-25-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUBRUQUE (3 pages)	Page 43
R32-2023-04-20-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL Fabien HOUSEZ (2 pages)	Page 47
R32-2023-04-20-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL JARDINS D'ESPAING (3 pages)	Page 50
R32-2023-04-20-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PARESYS (3 pages)	Page 54

R32-2023-04-25-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL POTEL (4 pages)	Page 58
R32-2023-04-20-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC LECLERCQ (2 pages)	Page 63
R32-2023-04-20-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LACOMBLEZ Frédéric (3 pages)	Page 66
R32-2023-04-20-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - RICHEZ Benjamin (3 pages)	Page 70
R32-2023-04-20-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA LEIE (3 pages)	Page 74
R32-2023-04-25-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA SUEUR (3 pages)	Page 78
R32-2023-04-25-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA TAVERNER (3 pages)	Page 82
R32-2023-04-25-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL FACQUET-BOURGEOIS.docx (2 pages)	Page 86
R32-2023-04-25-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES TROIS FETUS.docx (2 pages)	Page 89
R32-2023-04-25-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC VANDENBUSSCHE.docx (2 pages)	Page 92
R32-2023-04-25-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - GAMBIER Rémi.docx (2 pages)	Page 95

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-29-00040

Décision N° 2023-117 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à la MSPU de LILLE MOULINS

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Marie-Jeanne MARTIN  
Maison de santé pluriprofessionnelle de  
Lille Moulines  
SISA – Maison Dispersée de santé «PSD-MDS»  
167/169 Rue d'Arras  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2023-117 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 790 500 888 00017.

Vous avez déposé un projet de MSPU au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 000 Euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social, au titre de l'année 2023,  
soit un montant total de 18 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 000 euros au titre du compte 3.99.1 Autres missions 3 hors médico-social,  
exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 000 euros à compter de la signature de la décision de financement

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

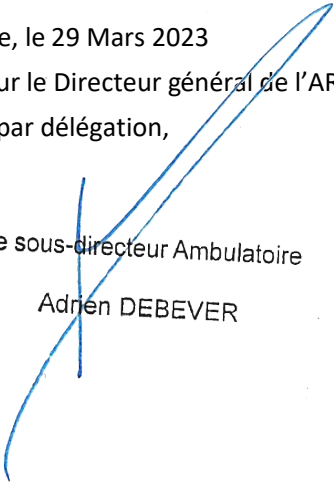
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 29 Mars 2023  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-20-00031

Décision N° 2023-124 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à l'Association Réseau  
Bronchiolite Picard.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président  
Association Réseau Bronchiolite Picard  
118 Chemin du marais  
Villages d'entreprise  
80310 PICQUIGNY

Objet : Décision N° 2023-124 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 520 151 002 00026.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 423 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres actions, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 32 423 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

32 423 euros au titre du compte 3.99.1, Autres actions, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 423 euros en Mars 2023



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Mars 2023

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-20-00032

Décision N° 2023-125 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à FEMAS HAUTS DE FRANCE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Guillaume FONGUEUSE  
Président de FEMAS HAUTS DE FRANCE  
20 Avenue de la Bergerie  
59114 STEENVOORDE

Objet : Décision N° 2023-125 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 798 839 494 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 500 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023  
22 707 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023  
soit un total de 37 207 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

14 500 euros à imputer sur le compte 2.5.1 Exercice pluridisciplinaire et regroupé des professionnels de santé, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023  
22 707 euros à imputer sur le compte 2.5.2 Démarches d'appui aux fédérations régionales et plateforme nationale programme PACTE, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023

Page 1 sur 2

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 37 207 euros en Mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 20 Mars 2022

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00044

Décision N° 2023-133 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à l'Association des Médecins  
Libéraux du Laonnois.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Benoît CABANEL  
Président de l'Association des Médecins Libéraux  
du Laonnois  
26, Rue des Cordeliers  
02200 LAON

Objet : Décision N° 2023-133 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 818 457 418 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 248 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 3 248 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 248 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 248 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

  
Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00045

Décision N° 2023-135 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à l'Association Médicale  
d'Urgence de GUISE.



Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur TREHOU  
Président de l'Association Médicale d'Urgence  
de Guise  
1, Rue Chanteraine  
02120 GUISE

Objet : Décision N° 2023-135 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 496 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 9 496 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 496 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 496 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00046

Décision N° 2023-136 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 au Groupement des Médecins  
de SOISSONS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur MOUTON  
Président du Groupement des Médecins de Soissons  
et Environs  
46, Avenue du Général de Gaulle  
02200 SOISSONS

Objet : Décision N° 2023-136 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 819 005 125 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 890 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du 1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 2 890 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 890 euros au titre du compte 3.21. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 890 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

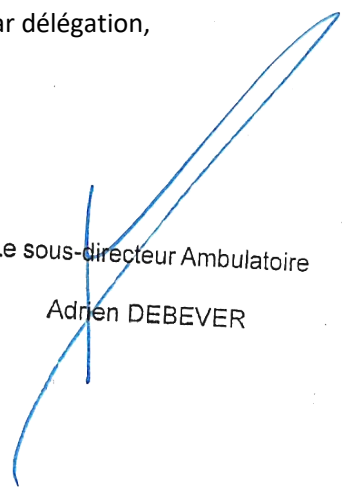
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00047

Décision N° 2023-137 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à l'Association des médecins  
généraliste d'ARMENTIERES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur ANDRES Frédéric  
Président de l'Association des médecins généralistes  
d'Armentières et environs  
1507 rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision N° 2023-137 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 20 000 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

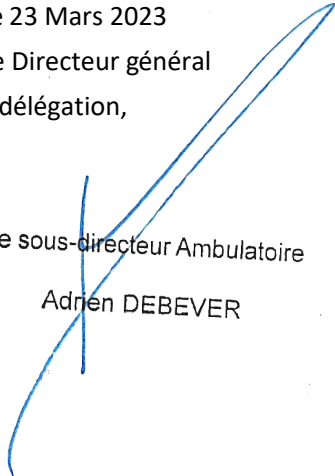
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023  
Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-23-00048

Décision N° 2023-138 de financement FIR au titre  
de l'année 2023 à l'Association ADER - LILLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-Marc REHBY  
Président de l'Association ADER  
MMG de Lille et Environs  
55, Rue Jeanne d'Arc  
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2023-138 de financement FIR au titre de l'année 2023.  
SIRET : 477 647 481 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 687 euros à imputer sur le compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, au titre du  
1<sup>er</sup> versement de l'année 2023,  
soit un montant total de 29 687 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 687 euros au titre du compte 3.2.1. Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 687 euros en mars 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

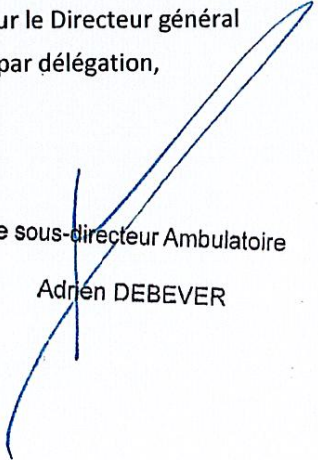
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 Mars 2023

Pour le Directeur général  
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire  
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-04-26-00003

décision secteurs de garde pour véhicules AMU -  
80

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-107 PORTANT DESIGNATION DU SECTEUR DE GARDE DU  
DEPARTEMENT DE LA SOMME ELIGIBLE A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE  
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DEDIES EXCLUSIVEMENT A L'AIDE MEDICALE URGENTE.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23-2 et R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/RD/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis favorable émis par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) de la Somme réuni le 9 mars 2023 ;

Considérant qu'un nombre élevés de carences ambulancières a été relevé comme particulièrement prégnant sur un secteur de garde du département de la Somme.

Considérant que les carences perdurent malgré la mise en œuvre de la réforme de la garde ambulancière ; qu'il apparaît donc nécessaire de mettre à disposition du SAMU un vecteur supplémentaire dédié exclusivement à l'aide médicale urgente sur ce secteur ;

Considérant que ce moyen devra également permettre une diminution des carences sur ce secteur ;

## DECIDE

**Article 1** – Le secteur de garde désigné comme éligible à l'attribution d'une autorisation de mise en service au sein du département de la Somme est le secteur de NESLE

**Article 2** – L'ARS Hauts de France communiquera à l'ensemble des entreprises disposant d'un agrément de transports sanitaires au sein du département de la Somme les modalités de candidature à l'attribution de cette autorisation.

**Article 3** – La société qui aura été retenue pour l'attribution de cette autorisation fera l'objet d'une décision individuelle.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme et de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 AVR. 2023**

Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
**Jean-Christophe CANLER**

DRAAF

R32-2023-04-25-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
BEAUCOURT Thomas



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380222  
Réf DRAAF : 142

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BEAUCOURT Thomas**

**7 rue de l'Eglise  
80140 ANDAINVILLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 56,6173 ha dans le cadre de :

- Votre réinstallation en individuel, sur une surface de 56,6173 de terres, suite à votre sortie de l'EARL SAINT GAUTHIER.

Cette demande a été enregistrée complète le 13 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 56,6173 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande****n° 2380222**

Monsieur BEAUCOURT Thomas à ANDAINVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 56,6173 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380222</b>	<b>FRESNOY ANDAINVILLE</b>	<b>ZB 63</b>	<b>0,647</b>
<b>2380222</b>	<b>FRETTECUISSÉ</b>	<b>ZK 21</b>	<b>16,2632</b>
<b>2380222</b>	<b>FRETTECUISSÉ</b>	<b>ZI 42</b>	<b>16,4732</b>
<b>2380222</b>	<b>FRETTECUISSÉ</b>	<b>ZI 23</b>	<b>18,3994</b>
<b>2380222</b>	<b>FRETTECUISSÉ</b>	<b>ZI 9</b>	<b>1,9577</b>
<b>2380222</b>	<b>FRETTECUISSÉ</b>	<b>ZE 2</b>	<b>0,018</b>
<b>2380222</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>A 85</b>	<b>0,0705</b>
<b>2380222</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>A 86</b>	<b>0,174</b>
<b>2380222</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>A 384</b>	<b>0,3757</b>
<b>2380222</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>A 448</b>	<b>0,3681</b>
<b>2380222</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>B 389</b>	<b>1,8705</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CAUCHY  
Franck



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Franck CAUCHY**  
**15 Ferme du Futoy**  
**59530 LOUVIGNIES-QUESNOY**

Réf.: 2023-59-0090  
Réf DRAAF : 76

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,8550 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 53,6150 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0090**

Monsieur Franck CAUCHY demeurant à LOUVIGNIES-QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,8550 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>LOUVIGNIES-QUESNOY</b>	A701 A720	1,8550 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUSART  
Mathilde



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Mathilde DUSART**  
55 rue Guillocourt  
59310 LANDAS

Réf.: 2023-59-0086  
Réf DRAAF : 74

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 01/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 9,8563 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,5763 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0086**

Madame Mathilde DUSART demeurant à LANDAS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 9,8563 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b>LANDAS</b>	A664 A864 A868 A1096 B237 B238 C583 C608 C616 C629 C631 C1328 D70 D934	4,6313 ha
<b>SAMÉON</b>	A99 A112 A136 A147 A155 A157 A158 A159 A204 A597 A611 A614 C71 C807 C808 C813 C818 C819 C828 C837	4,9804 ha
<b>BEUVRY-LA-FORÊT</b>	ZK18	0,2446 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
DUBRUQUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380223  
Réf DRAAF : 143

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DUBRUQUE**  
A l'attention de Madame DUBRUQUE Marie Dominique  
12 rue lassu  
80360 LESBOEUFS

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 12 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24,3297 ha dans le cadre de :

- L'installation au sein de l'EARL DUBRUQUE, en qualité d'associée exploitante de Madame DUBRUQUE Marie-Dominique, avec la reprise de 24,3297 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame DUBRUQUE Marie-Dominique dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C' intertwined.

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2380223**

EARL DUBRUQUE à LESBOEUFS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24,3297 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380223	LESBOEUFS	ZD 52	1,0829
2380223	LESBOEUFS	ZD 54	1,194
2380223	LESBOEUFS	ZD 49, ZC 13, ZC 12, ZC 14, AB 35	3,8953
2380223	LESBOEUFS	ZD 55, ZD 28, ZC 15	3,9351
2380223	FLERS	ZI 24	1,6477
2380223	FLERS	ZI 25	2,8271
2380223	LESBOEUFS	ZD 25	3,672
2380223	LESBOEUFS	ZD 28	1,5764
2380223	LESBOEUFS	ZD 50	0,773
2380223	LESBOEUFS	ZD 53	1,9891
2380223	LESBOEUFS	AB 17	1,2961
2380223	LESBOEUFS	ZC 9	0,083
2380223	LESBOEUFS	ZC 49	0,358

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL Fabien  
HOUSEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2023-59-0091  
Réf DRAAF : 77

**EARL Fabien HOUSEZ  
Monsieur Fabien HOUSEZ  
19 rue Jean Jaurès  
59215 ABSCON**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/03/2023 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de votre exploitation individuelle en EARL Fabien HOUSEZ à périmètre constant. Cette demande a été enregistrée complète le 14/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 201,2562 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
JARDINS D'ESPAING



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL JARDINS D'ESPAING**  
**Madame, Monsieur Danielle et Amaury GRAVE**  
**163 route de Linselles**  
**59118 WAMBRECHIES**

Réf.: 2023-59-0081  
Réf DRAAF : 73

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6,4694 ha dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Madame GRAVE Danielle en EARL JARDINS D'ESPAING et l'installation de Monsieur GRAVE Amaury. Cette demande a été enregistrée complète le 08/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 6,4694 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0081**

L'EARL JARDINS D'ESPAING représentée par Madame Danielle GRAVE et Monsieur Amaury GRAVE demeurant à WAMBRECHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6,4694 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
<b><u>MARCQ EN BAROEUL</u></b>	OA478, OA481	1,8433 ha
<b><u>QUESNOY SUR DEULE</u></b>	B652	0,9995 ha
<b><u>WAMBRECHIES</u></b>	D141, D142, D1094, D1096, D720, D1585	3,6266 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
PARESYS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0094-1  
Réf DRAAF : 79

**EARL PARESYS**  
**Monsieur Bertrand PARESYS**  
**50 rue du Président Kennedy**  
**59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,7080 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 10/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 40,9480 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0094-1**

EARL PARESYS représentée par Monsieur Bertrand PARESYS demeurant à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,7080 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES	ZC21 ZC22 ZC24 ZC25 ZC23	10,7080 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL POTEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380227  
Réf DRAAF : 145

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL POTEL**  
A l'attention de Messieurs POTEL Gabin et Joshua  
13 rue de l'Eglise  
80200 MARCHELEPOT

Messieurs les gérants,

Nous avons réceptionné le 12 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123,3037 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, avec la reprise de 123,3037 ha de terres par Messieurs POTEL Joshua et Gabin.
- 

Cette demande a été enregistrée complète le 12 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n° 2380227

EARL POTEI à MARCHELEPOT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 123,3037 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380227	MARCHELEPOT	ZH 49, ZH 40, ZD 9, ZH 41, AC 62, ZH 1, ZH 50, ZH 42	37,9347
2380227	MARCHELEPOT	ZD 8, ZH 17, ZH 43	1,3216
2380227	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZT 26	2,4661
2380227	AIZECOURT-LE-HAUT	ZA 7, ZA 8	3,762
2380227	FRESNES MAZANCOURT	ZI 38	2,8025
2380227	ALLAINES	ZK 40	1,122
2380227	MARCHELEPOT	ZH 3	10,5461
2380227	POTTE	ZB 92	4,6554
2380227	POTTE	ZC 168	1,7276
2380227	BIACHES	ZB 5	4,1524
2380227	MORCHAIN	A 281	0,3921
2380227	MARCHELEPOT	ZH 39, ZH 14, ZH 48, ZH 62, ZH 63	15,6591
2380227	MARCHELEPOT	ZH 35	0,5835
2380227	ABLAINCOURT-PRESSOIR	ZV 12, ZV 13, ZV 15	3,213
2380227	ALLAINES	ZK 39, ZK 42, ZK 48, ZK 49, AC 41, AC 115, ZE 4	4,5642
2380227	ALLAINES	ZH 13, ZH 33, ZH 35, ZH 43, ZH 51, ZH 52, ZI 2, ZI 3, ZI 4	6,7385
2380227	CLERY SUR SOMME	ZN 41	1,949
2380227	MOISLAINS	Q 65	1,8721
2380227	PERONNE	ZD 2	0,174
2380227	PERONNE	ZD 3	0,123
2380227	PERONNE	ZD 4	1,233
2380227	AIZECOURT-LE-HAUT	Z 4	0,9
2380227	MARCHELEPOT	ZH 36	0,2343
2380227	ALLAINES	ZI 1	0,872
2380227	PERONNE	ZD 4	1,233
2380227	ALLAINES	ZE 6	2,422
2380227	ALLAINES	ZH 13	0,39
2380227	ALLAINES	ZE 5	2,248
2380227	MARCHELEPOT	ZH 2	0,6593
2380227	MARCHELEPOT	ZH 44	0,127
2380227	MARCHELEPOT	ZH 9	0,12

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2380227	MARCHELEPOT	ZH 32	0,3223
2380227	MARCHELEPOT	ZH 8	0,07
2380227	MARCHELEPOT	ZH 69	0,8527
2380227	MARCHELEPOT	ZH 34	1,1642
2380227	MARCHELEPOT	ZH 33	0,4301
2380227	ABLAINCOURT- PRESOIR	ZT 28	0,3824
2380227	ALLAINES	ZI 5	1,359
2380227	ALLAINES	ZK 41	0,98
2380227	FALVY	ZH 31	1,5455

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC  
LECLERCQ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2023-59-0087  
Réf DRAAF : 75

**GAEC LECLERCQ  
Madame, Monsieur Lucie et Pierre-Ange LECLERCQ  
Ferme de la Folie  
110 route de Jeumont  
59740 ECCLES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/03/2023 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour la transformation de l'EARL LECLERCQ en GAEC LERCLERCQ à périmètre constant avec l'entrée d'une associée Madame Lucie LECLERCQ, sans apport de surface. Cette demande a été enregistrée complète le 13/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez une surface de 167,7629 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2



Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 20 avril 2023

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois apr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

T l. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30   11h45 et de 14h   16h30, le vendredi de 8h30   11h45 et de 14h   16h15

2/2

DRAAF

R32-2023-04-20-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LACOMBLEZ  
Frédéric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Frédéric LACOMBLEZ**  
**36 Hameau du Futoy**  
**59530 LOUVIGNIES-QUESNOY**

Réf.: 2023-59-0053  
Réf DRAAF : 72

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/02/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,4672 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 20,0972 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0053**

Monsieur Frédéric LACOMBLEZ demeurant à LOUVIGNIES-QUESNOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 14,4672 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
<b>LOUVIGNIES-QUESNOY</b>	A63, A65, A66, A67, A966, A965, A1352, A73, A57, A71, A89, A60, A135, A975, A692, A70	13,3513 ha
<b>LE QUESNOY</b>	AG144	1,1159 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - RICHEZ  
Benjamin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Benjamin RICHEZ**  
18 rue de Saulzoir  
59188 VILLERS EN CAUCHIES

Réf.: 2023-59-0093  
Réf DRAAF : 78

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,1094 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 43,8394 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 2023-59-0093**

Monsieur RICHEZ Benjamin demeurant à VILLERS EN CAUCHIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,1094 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
<b>MONTRÉCOURT</b>	ZI51	2,1094 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-20-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA  
LEIE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2023-59-0101  
Réf DRAAF : 80

**SCEA DE LA LEIE**  
**Madame, Monsieur Sylvie et Jean-Philippe GRUSON**  
**1261 rue du Biez**  
**59193 ERQUINGHEM-LYS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/03/2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,7080 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/03/2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 51,4180 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2023-59-0101**

SCEA DE LA LEIE représentée par Madame, Monsieur Sylvie et Jean-Philippe GRUSON demeurant à ERQUINGHEM-LYS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,7080 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	ZC21, ZC22, ZC24, ZC25, ZC23	10,7080 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
SUEUR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380219  
Réf DRAAF : 141

**SCEA SUEUR**  
A l'attention de Madame SUEUR Christelle  
6 rue de Trinquies  
80870 BEHEN

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 6 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0800 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société SCEA SUEUR, avec la reprise de 1,08 de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 55,2800 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2380219**

SCEA SUEUR à BEHEN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0800 ha.

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2380219</b>	<b>CITERNES</b>	<b>ZH 26</b>	<b>0,262</b>
<b>2380219</b>	<b>WOIREL</b>	<b>A 18</b>	<b>0,818</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
TAVERNER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380226  
Réf DRAAF : 144

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA TAVERNE R.M.H**  
**A l'attention de Madame et Monsieur TAVERNE**  
**Martine et Roger**  
**7 rue du Goulet**  
**80140 BERMESNIL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame et Monsieur les gérants,

Nous avons réceptionné le 5 avril 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,0769 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société SCEA TAVERNE R.M.H, avec le changement de statut de Madame TAVERNE Martine, en qualité d'associée exploitante et la reprise des baux co-preneurs entre Madame et Monsieur TAVERNE Martine et Roger, pour une surface de 58,0769 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 avril 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame TAVERNE Martine dispose de la capacité professionnelle et la surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 2380226**

SCEA TAVERNE R.M.H à BERMESNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,0769 ha

N° dossier	Communes		Références cadastrales	Superficie (ha)
2380226	ANDAINVILLE		ZA 9, ZA 65, ZA 80	6,59
2380226	BERMESNIL		AD 1, ZC 10	3,0392
2380226	BERMESNIL		ZA 15, ZC 30	1,25
2380226	BERMESNIL		ZC 11, ZC 20, ZC 23, ZC 82, ZC 85	8,583
2380226	BERMESNIL		ZB 2, ZB 9, ZC 7	23,404
2380226	MOUFLIERES		ZA 15, ZC 13, ZC 14	4,7215
2380226	MOUFLIERES		ZC 15	2,587
2380226	NESLE L'HOPITAL		ZB 10	1,476
2380226	RAMBURES		ZI 47	2,676
2380226	SENARPONT		AH 23	1,173
2380226	SENARPONT		AD 19, AH 29	1,0699
2380226	SENARPONT		AH 28	1,5073

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00006

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
FACQUET-BOURGEOIS.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2380220  
Réf DRAAF : 1

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FACQUET-BOURGEOIS  
Madame et Monsieur FACQUET Agnès et Bertrand  
1 bis rue de Vergies  
80140 FRETTECUISSÉ

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 7 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux co-preneur.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux co-preneur entre associés avec la reprise de 13,01 ha de terres par Madame et Monsieur FACQUET Agnès et Bertrand.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2023-04-25-00007

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LES  
TROIS FETUS.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole**

EARL DES TROIS FETUS  
Monsieur NOEL Kévin  
Ferme du Mesnil  
80870 MOYENNEVILLE

Réf. : 2380228  
Réf DRAAF : 139

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste à l'installation de Monsieur NOEL Kévin, en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DES TROIS FETUS, sans reprise de foncier à sa cote.
- Monsieur NOEL Kevin dispose de la capacité agricole et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00008

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC  
VANDENBUSSCHE.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380218  
Réf DRAAF : 135

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC VANDENBUSSCHE  
Monsieur VANDENBUSSCHE Matthieu  
172 route de Fieffes  
80670 CANAPLES

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 69,8100 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 1,3680 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur VANDENBUSSCHE Joël à CANAPLES,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 71,1780 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-04-25-00009

Contrôle des structures - Rescrit - GAMBIER  
Rémi.docx



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 2380224  
Réf DRAAF : 138

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur GAMBIER Rémi  
17 rue de beauvoir  
80490 HOCQUINCOURT

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 5 avril 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 78,8326 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur GAMBIER Jacky.
- Vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25 avril 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des  
structures du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)